

Rémunération des maîtres délégués

Par décret en date du 21 avril 2022, les rémunérations de la fonction publique inférieures au Smic ont été revalorisées.

Les MA2 aux échelons 1, 2 et 3 ainsi que les MA1 à l'échelon 1 percevront désormais un salaire mensuel de 1649,48 € bruts pour un temps plein (indice majoré 352), soit **3,90 € de plus que le montant du Smic** mensuel brut au 1^{er} mai 2022.

Pour le Snec-CFTC, le salaire des maîtres délégués est indigne et irrespectueux à l'égard de ces personnels.

Déficit d'inscriptions aux concours, difficulté à recruter des maîtres délégués : seule une vraie revalorisation et pour tous redonnera de l'attractivité au métier.



Salaires



HSA/HSE



Prime Grenelle

Point Agirc Arrco

Malakoff-Humanis s'était engagé à mettre à disposition les points 2019 au plus tard le 1^{er} avril 2022. C'est chose faite depuis le 30 mars 2022. Pensez à vérifier votre relevé de points et n'hésitez pas à nous remonter tout problème.

Tout est mis en œuvre pour la mise à disposition des points 2020 au 1^{er} juin 2022 puis, au plus tard le 1^{er} octobre 2022, pour les points 2021.

NB : la baisse de points entre 2018 et 2019 s'explique par la suppression de la Garantie minimale de points (GMP) à la suite de la fusion des points Agirc-Arrco au 1^{er} janvier 2019.

Pour en savoir plus : www.snec-cftc.fr

Classe exceptionnelle

1^{er} vivier

Le décret n° 2022-481 du 4 avril 2022 abaisse de 8 à **6 années** la durée des fonctions devant être exercées pour prétendre accéder à la classe exceptionnelle. De plus, les années en tant que bénéficiaire d'un **contrat local d'accompagnement** sont comptées.

2nd vivier

Le décret relève de **20 % à 30 %** la proportion de promotions dévolues au second vivier.

Même si ce décret constitue une avancée, il ne permet toujours pas d'attribuer toutes les promotions à la classe exceptionnelle.

Le Snec-CFTC :

- exige qu'aucune promotion ne soit perdue ;
- demande un élargissement des fonctions retenues au vivier 1 (professeur principal, etc.) ;
- demande la fongibilité entre les deux viviers.

Agenda PPCR

Les maîtres qui bénéficieront d'un rendez-vous de carrière en 2022-2023 seront informés avant le début des vacances d'été.

Pensez à consulter votre messagerie professionnelle (celle en @ac-académie.fr).

Sont concernés les maîtres :

- dans la 2^e année du 6^e échelon
- depuis 18 à 30 mois au 8^e échelon
- dans la 2^e année du 9^e échelon

Le Snec-CFTC demande une réforme de ce calendrier et des modalités de mise en œuvre, afin de rendre ce dispositif plus cohérent avec le déroulement d'une carrière enseignante.